

MAIRIE DE LA CAVALERIE - 12230 LA CAVALERIE
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 38 / 2026

POUR DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES
ET BRANCHEMENT AEP AU 101 RUE DU MOULIN A VENT
REALISES PAR L'ENTREPRISE HERNAN TP

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

- Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1 à L 2213-2,
- Vu** le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
- Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu** le règlement de voirie du 1^{er} janvier 1997 relatif à la conservation et à la surveillance des voiries communales,
- Vu** l'état des lieux,
- Vu** la demande formulée le 16 Février 2026 par l'entreprise HERNAN TP – 414 Avenue des Fialets 12100 MILLAU pour des travaux d'extension du réseau d'eaux usées et branchement AEP, **du 27 Février au 13 Mars 2026 au 101 Rue du Moulin à Vent,**
- CONSIDERANT** que ces travaux doivent être balisés par un périmètre de sécurité,

ARRETE

- ARTICLE 1** : La réglementation de la circulation et du stationnement au 101 Rue du Moulin à Vent, concernant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées et branchement AEP, sera modifiée de la façon suivante :
- Durant les travaux, la circulation alternée par feux tricolores, dans les deux sens de circulation, sera mis en place par le demandeur, au 101 Rue du Moulin à Vent, du 27 Février au 13 Mars 2026 inclus ; les véhicules du chantier stationneront en bordure de chaussée sur l'accotement ; la voie sera remise à la circulation chaque soir et week-end,
 - Le stationnement, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux seront interdits sur le chantier,
 - Le pétitionnaire s'engage à remettre en l'état la voirie à l'identique type T3 au niveau de la traversée (reprise en enrobé à chaud) à la suite du chantier.
- ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire chargé du stationnement des véhicules sous le contrôle des services municipaux de la Commune de La Cavalerie.
- ARTICLE 3** : La Commune de LA CAVALERIE, est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA CAVALERIE ;
- L'entreprise HERNAN TP ;
- Au responsable de l'équipe technique de la mairie de LA CAVALERIE.

Fait à LA CAVALERIE, le 18 Février 2026



Le Maire

François RODRIGUEZ



RTE DU MOULIN A VENT

RTE DU MOULIN A VENT

Moulin à Vent

U RUCANTOU

RTE DU WADUC

Aire de
Camping pour
la gouverne

Mas de Rapine

RTE DE SAINTE FULALIE

RTE DU WADUC